

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2015 - 006 du 05 février 2015

L'an deux mil quinze, le cinq février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes J. LE CERF (BAPAUME) – P. LAGUILLER (BUS) – V. CERF (CROISILLES) – V. HERMANT (BUCQUOY) – G. WATSON (BULLECOURT) – D. TABARY (FONTAINE-LES-CROISILLES) – F. LETURCQ (HERMIES) – M.F. NAWROCKI (HERMIES) -

MM. A. CHAUSSOY (ACHIET-LE-GRAND) - G. POUILLAUE (BANCOURT) – L. GABRELLE (BAPAUME) – Y. BONNERRE (BAPAUME) – D. REBOUT (CROISILLES) – E. BURDIAC (FAVREUIL) – D. TABARY (FREMICOURT) – D. BASSEUX (LE SARS) – J.L. CAPON (LE TRANSLOY) – G. TRANNIN (LECHELLE) – D. DELEPLACE (LIGNY-THILLOY) – D. PORET (LIGNY-THILLOY) – J.F. DERCOURT (MARTINPUICH) – P. WELELE (MORVAL) – M. POUILLAUE ( NEUVILLE-BOURJONVAL) – J. DESCAMPS (RIENCOURT-LES-BAPAUME) – Ch. DAMBRINE (TRESCAULT) – Ch. HEMAR (VAULX-VRAUCOURT) -

M. G. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS  
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléé par M. M. CANNONNE  
M. D. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. G. DITTE  
M. J.F. DERCOURT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. ARNOULD  
M. P. WELELE, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. D'HOLLANDER

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD

**Objet : Tableau des emplois – Service Mutualisé d'Instruction du Droit des Sols –  
Création d'un emploi de Rédacteur Territorial à temps complet.**

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui fixe que les emplois de chaque collectivité ou établissement nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président précise les modifications apportées par la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui prévoit au 1er juillet 2015 la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme des communes dotées d'un PLU ou d'un PLUi .

Vingt-cinq communes de l'Intercommunalité sont concernées à l'échéance de juillet 2015 et neuf de plus à l'échéance de janvier 2017 voire 58 communes sous réserve d'un PLUi élaboré à l'échelle de Sud-Artois.

Monsieur le Président rappelle la proposition d'habilitation faite par chaque commune à l'Intercommunalité permettant de mettre en place un service mutualisé d'instruction des autorisations

du droit des sols laissant la compétence à chaque commune et la délivrance des autorisations d'urbanisme à chaque Maire.

Monsieur le Président propose de mettre en place un service composé par deux instructeurs composé d'un Rédacteur (catégorie B de la filière administrative) et d'un Adjoint Administratif (Catégorie C de la filière administrative).

Monsieur le Président propose de créer au titre du Service Mutualisé d'Instruction du Droit du Sol un emploi d'instructeur encadrant du droit des sols à temps complet relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux aux grades de Rédacteur Territorial, Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe ou Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B) qui sera chargé d'instruire les autorisations d'urbanisme au titre du service mutualisé du droit des sols et de jouer le rôle d'encadrant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 un emploi permanent de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux aux grades de : rédacteur territorial, ou rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, ou rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B),
- d'approuver la proposition de rémunération de l'agent calculée par référence à la grille du grade de recrutement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,
- de procéder aux mesures de publicité liées à la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais,
- de prévoir les crédits nécessaires à cet emploi dans le cadre des budgets de la collectivité,
- de modifier le tableau des emplois en conséquence pour intégrer ce nouvel emploi,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent.

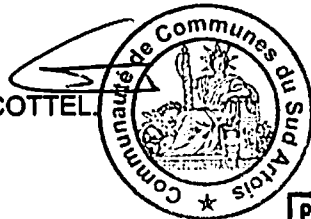
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 05 Février 2015 et transmission en Préfecture le 05 Février 2015.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 05 février 2015 et transmission  
en Préfecture le 05 Février 2015

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

